



**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 SEPTEMBRE 2015 / VII**

Le 17 septembre 2015, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de Dieuze à 20 h 00 sous la présidence de M. Fernand LORMANT, maire.

Etaient présents : M. François – Mme Herbin – MM. Benoist – Matthias, adjoints – Mmes Bau – Mouchot – M. Esselin – Mme Scherrer – M. Wagner – Mmes Lonardi - Duresse – MM. Mottin – Lang - Mme Reschwein – M. Sasso – Mme Maurice – M. Hocquel.

Mme Obellianne donne procuration à M. Matthias – M. Rechenmann donne procuration à Mme Bau – M. Mirgon donne procuration à M. Lormant – M. Bolardi donne procuration à M. François – Mme Calvet donne procuration à M. Benoist.

Excusés : Mmes Henry – Raymond – M. Meunier – Mme Ritter.

~~~~~

Le conseil municipal valide à l'unanimité les comptes rendus du 16 juillet et 6 août 2015.

Le président communique à l'assemblée :

- Mercredi 02 septembre le Président Fernand LORMANT ainsi que son adjoint Paul BENOIST, ont reçu un chargé d'affaire de Réseau Ferré de France, le Président de la Communauté de Communes du Saulnois ainsi que son Directeur des services pour lancer l'étude portée par la Communauté de Communes du Saulnois et financée à 80 % par le CRSD de la faisabilité de la mise en fonction de la voie ferrée DIEUZE-BENESTROFF.
- Dimanche 06 septembre a eu lieu la fête du sport sur les équipements sportifs du CFIM. Fernand LORMANT remercie le Lieutenant-colonel Pascal BARROIS, commandant le CFIM, les 11 associations sportives participantes, Bernard FRANÇOIS qui ont assuré cette belle fête du sport et les services techniques de la commune.
- Mardi 08 septembre, adieu aux armes du capitaine Pascal PARIS, OSA ancien du 13<sup>ème</sup> RDP, il fait partie de l'équipe qui a créé le CFIM, il a fait un travail remarquable.
- Samedi 12 septembre a eu lieu la journée « Alzheimer à la Délivrance », organisée par le Directeur de l'Hôpital de Dieuze.
- Dimanche 11 octobre concert de la musique militaire Fanfare de la NOUBA du 1<sup>er</sup> Régiment de Tirailleurs d'EPINAL dans la grande salle de la Délivrance. Après ce concert il y aura dans la salle de spectacle le concert du Festival de Fénétrange.
- La rentrée scolaire au groupe Gustave Charpentier s'est bien déroulée, Sylviane HERBIN explique qu'en dehors d'une forte présence (parents + grands-parents) le matin de la rentrée avec de nombreux véhicules, cette rentrée s'est déroulée sans incident. Elèves et enseignants se félicitent de la qualité des salles de classe.
- Fernand LORMANT et Paul BENOIST étaient conviés au 90<sup>ème</sup> anniversaire de la Fromagerie de BENESTROFF, une belle manifestation.
- Paul BENOIST fait le point sur le site d'embouteillage, Maître NODÉE a reçu un dossier complet, celui-ci sera présenté au juge.

~~~~~

Monsieur le Maire salue l'assemblée et passe à l'ordre du jour :

- 15/VII/58 Fonds départemental d'aide aux jeunes en difficulté. Année 2015. Convention avec le conseil départemental de la Moselle.
- 15/VII/59 Urbanisme. Convention de prestation de service pour la réalisation d'agendas d'accessibilité programmée (Ad'Ap) du patrimoine de communes. Demande de prorogation du délai de dépôt.
- 15/VII/60 Budget eau. Contentieux Sci Theresa.
- 15/VII/61 Convention relative à la mission d'assistance technique à l'exploitation des stations d'épuration (SATESE) du département de la Moselle.
- 15/VII/62 Colonie des officiers. Aliénation des immeubles. Engagement d'acquérir.
- 15/VII/63 Création de voirie communale.
- 15/VII/64 Personnel communal. Adhésion à la convention de participation relative à des risques de prévoyance mise en place par le Centre de Gestion de la Moselle.
- 15/VII/65 Salines royales. Réhabilitation intérieure du puits salé. Marchés.
- 15/VII/66 Salines royales. Puits salé. Aménagement de la chaufferie
- 15/VII/67 Maison de santé pluridisciplinaire. Plan de financement.
- 15/VII/68 Département de la Moselle. Programme « AMITER 2015-2020 »
- 15/VII/69 Vente immeuble SARL Duresse Toiture.
- 15/VII/70 Budgets 2015 eau et assainissement. Décisions modificatives.

~~~~~

**Point n° 15/VII/58 : FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTE. ANNEE 2015. CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MOSELLE**

Le Conseil municipal,  
entendu son président,  
considérant que le Conseil Général de la Moselle a institué lors de sa 4<sup>e</sup> réunion trimestrielle 2004 le Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes en difficulté – FDAJ – couvrant l'ensemble du département de la Moselle et qui a pris la suite du Fonds du même nom géré jusqu'en 2004 par l'Etat et le Conseil Général,  
considérant que le FDAJ a pour vocation de lutter contre l'exclusion et la marginalité des jeunes en difficulté en favorisant leurs démarches d'insertion sociale et professionnelle par l'octroi d'aides temporaires et le financement des projets d'insertion et de mesures d'accompagnement social,  
considérant que la commune a participé au financement du FDAJ pour les jeunes de son territoire de 2006 à 2014,  
considérant que le Département de la Moselle sollicite la commune pour sa participation au titre de l'année 2015 à hauteur de 0,15 €/habitant soit :  
 $3.491 \times 0,15 \text{ €} = 523,65 \text{ €}$ ,

après délibération

- autorise le maire à signer la convention relative au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes en difficulté à intervenir entre le Département de la Moselle et la commune – participation 2015 523,65 €.

Voté à l'unanimité.

**Point n° 15/VII/59 : URBANISME. CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA REALISATION D'AGENDAS D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (Ad'Ap) DU PATRIMOINE DES COMMUNES. DEMANDE DE PROROGATION DU DELAI DE DEPOT**

Le Conseil municipal,  
entendu Mme Sylviane HERBIN, adjointe déléguée,  
considérant la délibération n° 15/V/45 du 16 juillet 2015 autorisant le maire à signer une convention avec la Communauté de Communes du Saulnois pour la réalisation d'agendas d'accessibilité programmée,  
considérant la délibération n° CCSDCC15083 du 20 juillet 2015,  
compte tenu de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 dite « MAPTAM » de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, la Communauté de Communes du Saulnois, dans le cadre de sa compétence « Aménagement de l'espace, du logement et du cadre de vie », a décidé d'accompagner et de soutenir financièrement ses communes pour la réalisation des Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap),  
compte tenu du nombre d'agendas à réaliser, une demande de prorogation de 12 mois est nécessaire,

après délibération

- autorise le maire à remplir et envoyer le document de prorogation accompagné d'un courrier pour justifier ladite demande de prorogation.

Voté à l'unanimité.

**Point n° 15/VII/60 : BUDGET EAU. CONTENTIEUX SCI THERESA**

Le Conseil municipal,  
entendu M. Richard MATTHIAS, adjoint délégué,  
considérant que le comptable public nous a informé, dans le cadre du dossier contentieux de la SCI THERESA dont le gérant et seul associé est M. Hugues DONZE, que la dette de cette dernière envers le service des eaux s'élève à 20.576,74 €,  
considérant qu'à ce jour les saisies sur compte bancaire de la SCI restent infructueuses,  
considérant que la réglementation nous autorise à procéder à des réductions de pression d'alimentation en eau sur les immeubles de la SCI,

après délibération

- donne un avis favorable à la mise en place de réductions de pression d'alimentation en eau sur les immeubles de la SCI THERESA.

Voté à l'unanimité.

**Point n° 15/VII/61 : CONVENTION RELATIVE A LA MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE A L'EXPLOITATION DES STATIONS D'EPURATION (SATESE) DU DEPARTEMENT DE LA MOSELLE**

Le Conseil municipal,  
entendu M. Richard MATTHIAS, adjoint délégué,  
VU la délibération du conseil municipal n° 11/VIII/55 du 15 juillet 2014 autorisant le maire à signer la convention à intervenir entre le Département et la commune pour les années 2011 à 2014 précisant les limites et les missions qui seront assurées au niveau de la station d'épuration avec leurs conditions d'exécution et notamment la participation financière forfaitaire d'un montant de 0,20 € par an et par habitant soit un coût de 817 € par an,  
VU la délibération du conseil municipal n° 14/XII/95 du 27 novembre 2014 autorisant le maire à signer un avenant n° 1 à ladite convention portant le coût pour la commune pour l'année 2014 à 1.444,80 € (0,40 € x 3.612 habitants),  
Considérant une nouvelle convention proposée pour les années 2015 à 2018 à 0,50 € par an et par habitant résidant dans la commune soit 1.746 €,

après délibération

- autorise le maire à signer la convention à intervenir entre le Département de la Moselle et la commune de Dieuze pour les années 2015 à 2018.

Voté à l'unanimité.

**Point n° 15/VII/62 : COLONIE DES OFFICIERS. ALIENATION DES IMMEUBLES. ENGAGEMENT D'ACQUERIR**

Le Conseil municipal,  
entendu son président,  
considérant l'engagement d'acquérir à l'euro symbolique de l'ensemble immobilier militaire dénommé « Colonie des Officiers » libéré par le départ du 13e R.D.P. transmis par le Ministère de la Défense,  
considérant la valeur vénale estimée par le service France Domaine à 930.000 €,

après délibération

- autorise le maire à signer l'engagement d'acquérir pour l'immeuble dénommé « Colonie officier R. Pont Moreau » sis à Dieuze, immatriculé Chorus sous le numéro 159 548, cadastré section 13 sous les numéros 69, 70, 132 et 182 pour une superficie d'emprise totale de 2 ha 41 a 68 ca, sous réserve d'arpentage.

Voté à l'unanimité.

**Point n° 15/VII/63 : CREATION DE VOIRIE COMMUNALE**

Le Conseil municipal,  
entendu son président,  
VU la délibération du conseil municipal n° 12/XII/122 du 20 décembre 2012, fixant la longueur de la voirie communale à 19.574 m,  
Considérant la création de la voie d'accès au supermarché LIDL de 210 m,

après délibération

- fixe la nouvelle longueur de voirie communale à 19.784 m.

Voté à l'unanimité.

**Point n° 15/VII/64 : PERSONNEL COMMUNAL. ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION RELATIVE A DES RISQUES DE PREVOYANCE MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA MOSELLE**

Le Conseil municipal,  
entendu son président,  
Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Son éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence,

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 reconnaît la compétence des Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

De ce fait, le Centre de Gestion de la Moselle a décidé de s'engager dans une procédure de convention de participation mutualisée qui portera uniquement sur le risque prévoyance, pour une prise d'effet au 1er janvier 2014.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 28 novembre 2012 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « prévoyance » dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

VU l'avis favorable à l'unanimité du comité technique paritaire du 7 juin 2013 sur le choix du candidat retenu,

VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 19 juin 2013 attribuant la convention de participation à COLLECTEAM/HUMANIS,

Considérant l'avis du comité technique en date du 18 juin 2015,

Article 1 : de participer à la protection sociale complémentaire des agents de la Ville de Dieuze en participant aux cotisations des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation passée par le Centre de Gestion de la Moselle pour le compte de la collectivité pour les garanties 3 : - incapacité temporaire de travail – invalidité – minoration de retraite.

Article 2 : de fixer le niveau de participation à 5 euros par mois net. Les montants seront fixés pour chaque emploi en équivalent temps complet.

après délibération

- décide d'adopter les modalités ainsi proposées.

Voté à l'unanimité.

### **Point n° 15/VII/65 : SALINES ROYALES. REHABILITATION INTERIEURE DU PUITTS SALE. MARCHES**

Le Conseil municipal,

entendu M. Bernard FRANÇOIS, adjoint délégué,

VU la délibération du conseil municipal n° 15/V/48 du 16 juillet 2015 autorisant le maire à signer les marchés lots 1 à 7 concernant la réhabilitation intérieure du puits salé,

Considérant la consultation lancée le 27 juillet 2015 pour les lots 8 (monte-charge), 9 (génie climatique) et 10 (électricité),

Considérant la C.A.O. réunie le 28 août 2015 et conformément à l'analyse du maître d'œuvre proposant de retenir :

| lot | Estimation HT maître d'oeuvre | Entreprise retenue | Montant HT marché |
|-----|-------------------------------|--------------------|-------------------|
| 8   | 55.000,00                     | SCHINDLER          | 54.520,00         |
| 9   | 90.000,00                     | AD ENERGIE         | 88.651,85         |
| 10  | 98.000,00                     | SASSO              | 97.450,90         |
|     | <b>243.000,00</b>             |                    | <b>240.622,75</b> |

après délibération

- autorise le maire à signer les marchés correspondants à intervenir.

Voté à l'unanimité.

**Point n° 15/VII/66 : SALINES ROYALES. PUIITS SALE. AMENAGEMENT DE LA CHAUFFERIE**

Le Conseil municipal,  
entendu M. Bernard FRANÇOIS, adjoint délégué,  
VU la délibération du conseil municipal n° 13/VI/76 du 18 juillet 2013 autorisant le maire à signer le marché lot 2 – gros-œuvre maçonnerie avec l'entreprise SOUTTER & FRIANT pour un montant de 17.890,80 € HT

Considérant que des travaux supplémentaires ont été nécessaires en cours de chantier,

Considérant l'avenant proposé d'un montant de 10.017,60 € HT,

après délibération

- autorise le maire à signer l'avenant n° 1 correspondant à intervenir.

Voté à l'unanimité.

**Point n° 15/VII/67 : MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE. PLAN DE FINANCEMENT**

Le Conseil municipal,  
entendu son président,  
VU la délibération du conseil municipal n° 14/X/80 du 25 septembre 2014 validant le plan de financement prévisionnel du projet de construction de la maison de santé pluridisciplinaire,

Considérant qu'il est nécessaire d'affiner ce plan de financement suite aux différentes réponses des financeurs,

après délibération

- approuve le plan de financement suivant :

Montant du projet 1.697.957,98 € HT

|   |                           |              |
|---|---------------------------|--------------|
| - | Département de la Moselle | 470.069,49 € |
| - | Région Lorraine           | 150.000,00 € |
| - | DETR                      | 268.115,00 € |
| - | FNADT                     | 100.000,00 € |
| - | FEADER                    | 239.704,00 € |
| - | Commune de Dieuze         | 470.069,49 € |

Voté à l'unanimité.

**Point n° 15/VII/68 : DEPARTEMENT DE LA MOSELLE. PROGRAMME « AMITER 2015-2020 »**

Le Conseil municipal,  
entendu son président,  
considérant le nouveau dispositif de subvention (aide à l'investissement pour des projets d'équipements ou d'aménagements publics) pour la période 2015-2020 qui est mis en place par le Département de la Moselle : AMITER - aide mosellane à l'investissement des territoires,

VU la délibération du conseil municipal n° 15/VII/67 du 17 septembre 2015 approuvant le plan de financement du projet de construction de la maison de santé pour un montant total de 1.697.957,98 € HT, selon le plan de financement ci-après :

|   |                           |              |
|---|---------------------------|--------------|
| - | Département de la Moselle | 470.069,49 € |
| - | Région Lorraine           | 150.000,00 € |
| - | DETR                      | 268.115,00 € |
| - | FNADT                     | 100.000,00 € |
| - | FEADER                    | 239.704,00 € |
| - | Commune de Dieuze         | 470.069,49 € |

considérant que le projet de construction de la maison de santé peut bénéficier de cette aide pour un montant de 470.069,49 €,

considérant qu'un projet de travaux de voirie 2016 estimés à 1.517.740 € H.T. est en cours,

considérant que ce projet de travaux peut bénéficier de cette aide pour un montant de 758.970 € selon le plan de financement suivant :

|   |                           |              |
|---|---------------------------|--------------|
| - | Département de la Moselle | 758.970,00 € |
| - | Commune de Dieuze         | 758.970,00 € |

après délibération

- adopte les projets et décide de leur réalisation
- valide les plans de financements
- demande le concours du Département de la Moselle
- adhère au dispositif AMITER pour les montants cités ci-dessus.

Voté à l'unanimité.

### **Point n° 15/VII/69 : VENTE IMMEUBLE SARL DURESSE TOITURE**

Le Conseil municipal,  
entendu M. Paul BENOIST, adjoint délégué,  
Mme Véronique DURESSE ayant quitté la salle,  
Considérant que la Sarl Duresse Toiture occupe le bâtiment communal sis  
14 avenue 1ère D.P.G. depuis 67 mois pour un loyer mensuel de 400 € soit pour un montant total  
de loyers de 26.800 €,

Considérant la demande d'acquisition de ce local par cette Sarl,  
VU l'estimation des domaines à 70.000 €,  
VU l'état constaté du bâtiment (infiltrations, humidité, nécessité de pomper  
en permanence les eaux de cave),

VU le rapport électrique du Bureau Véritas qui implique des travaux  
importants (11 points non conformes avec risques d'incendie),

VU la nécessité de réduire le terrain d'assise,  
VU le procès-verbal d'arpentage 829 L établi par Géodatis le 17  
septembre 2015,

Considérant le prix de vente négocié à 59.600 €,

Considérant les loyers déjà payés de 26.800 € à déduire du prix de vente,

après délibération

- autorise le maire à céder à la Sarl Duresse Toiture les parcelles n° 334/96 de 2 a 76 ca et n° 336/96 de 1 a 37 ca lieudit avenue 1ère D.P.G à Dieuze.
- décide de réaliser une vente avec paiement échelonné assortie d'une clause de réserve de propriété au profit de la commune jusqu'au paiement du prix total négocié à la Sarl Duresse Toiture dont le siège social est situé 274 ruelle des Barbacanes à 57260 Dieuze. Loyer mensuel de 425,97 € à compter du 1er janvier 2016 pour 77 mois.
- autorise le maire à signer l'acte notarié correspondant rédigé par Me SOHLER, notaire à Dieuze. Frais à charge de l'acquéreur.

Voté à l'unanimité.

**Point n° 15/VII/70 : BUDGETS 2015 EAU ET ASSAINISSEMENT. DECISIONS MODIFICATIVES**

Le Conseil municipal,  
entendu son président,  
afin de prendre en compte les annulations des factures d'eau de l'année précédente et la liquidation judiciaire en cours aux budgets 2015 Eau et Assainissement, il convient d'effectuer des décisions modificatives,

après délibération

- autorise le maire à modifier les budgets 2015 Eau et Assainissement de la façon suivante :

Budget Eau :

|                                                     |            |
|-----------------------------------------------------|------------|
| 6817 – Dot. aux dépréciations des actifs circulants | 4.500,00 € |
| 673 – Titres annulés (sur exercices antérieurs)     | 1.200,00 € |
| Total fonctionnement                                | 5.700,00 € |
| Total dépenses                                      | 5.700,00 € |
| <br>                                                |            |
| 758 – Produits divers de gestion courante           | 1.300,00 € |
| 70111 – Ventes d'eau aux abonnés                    | 4.400,00 € |
| Total fonctionnement                                | 5.700,00 € |
| Total recettes                                      | 5.700,00 € |
| <br>                                                |            |
| TOTAL GENERAL DES DEPENSES                          | 5.700,00 € |
| TOTAL GENERAL DES RECETTES                          | 5.700,00 € |

Budget Assainissement

|                                                     |            |
|-----------------------------------------------------|------------|
| 6817 – Dot. aux dépréciations des actifs circulants | 660,00 €   |
| 673 – Titres annulés (sur exercices antérieurs)     | 1.000,00 € |
| Total fonctionnement                                | 1.660,00 € |
| Total dépenses                                      | 1.660,00 € |
| <br>                                                |            |
| 758 – Produits divers de gestion courante           | 1.000,00 € |
| 70611 – Redevances d'assainissement collectif       | 660,00 €   |
| Total fonctionnement                                | 1.660,00 € |
| Total recettes                                      | 1.660,00 € |
| <br>                                                |            |
| TOTAL GENERAL DES DEPENSES                          | 1.660,00 € |
| TOTAL GENERAL DES RECETTES                          | 1.660,00 € |

Voté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance se termine à 22 h 00.

Le maire,

Bernard FRANÇOIS

Sylviane HERBIN

Paul BENOIST

Richard MATTHIAS



Claudine BAU

Isabelle MOUCHOT

Christophe ESSELIN

Carine SCHERRER

Jean-Marie WAGNER

Agnès LONARDI

Véronique DURESSE

Bernard MOTTIN

Jérôme LANG

Sylvie RESCHWEIN

Dominique SASSO

Estelle MAURICE

Daniel HOCQUEL